

Délibérations CA 2022 / 06 / 21 – 3 à 4

Point 5 de l'Ordre du Jour

ÉLECTION des MEMBRES de la SECTION DISCIPLINAIRE du CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPÉTENTE à l'ÉGARD des USAGERS

Document transmis aux Administrateurs

1.0) Collège 1 : 2 hommes

Suite à appel à candidature, **M. Olivier GARET** et **M. Jean-Yves JOUZEAU** ont répondu favorablement pour siéger à la Section Disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Usagers, au titre du collège 1.

1.1) Collège 1 : 2 femmes

Quand les membres élus du Conseil d'Administration appartenant au collège 1 sont en nombre inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir pour chaque sexe, ils sont d'office membres de la section disciplinaire : c'est le cas pour **Mme Laurence DENOZ**.

Le second siège reste à pourvoir à la suite de la démission de Mme Myriam DORIAT-DUBAN. Or, du fait qu'aucun autre membre de sexe féminin ne siège au sein du collège 1 du Conseil d'Administration, il revient aux membres élus du Conseil d'Administration du collège 1 d'élire au scrutin majoritaire à 2 tours le membre appelé à occuper ce siège parmi les personnels de sexe féminin de ce collège exerçant au sein de l'Établissement.

Suite à appel à candidature, **Mme Alexia GARDIN**, professeure des universités affectée à l'UFR-Faculté Droit, Économie, Administration, a répondu favorablement pour siéger à la Section Disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Usagers, au titre du collège 1.

Délibération CA 2022 06 21 - 3

Délibération :

Les membres élus du collège 1 du Conseil d'Administration élisent à l'unanimité, au 1^{er} tour de scrutin et à bulletin secret :

- **M. Olivier GARET**, membre du Conseil d'Administration
- **M. Jean-Yves JOUZEAU**, membre du Conseil d'Administration
- **Mme Alexia GARDIN**, professeure des universités affectée à l'UFR-Faculté Droit, Économie, Administration

en tant que Professeurs des universités ou personnels assimilés, membres du collège 1 de la Section Disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Usagers.

Résultat du vote :

Nombre de membres élus du collège 1 en exercice	6
Nombre de votants	6
<i>Présents</i>	5
<i>Représentés</i>	1
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	6
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 22 juin 2022

Hélène BOULANGER
PrésidentePublicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 24 JUIN 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 22 juin 2022**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 24 JUIN 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

2.0) Collège 2 : 2 hommes

Suite à appel à candidature, **M. Maxime AMBLARD** et **M. Camille DIOU** ont répondu favorablement pour siéger à la Section Disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Usagers, au titre du collège 2.

2.1) Collège 2 : 2 femmes

Quand les membres élus du Conseil d'Administration appartenant au collège 2 sont en nombre inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir pour chaque sexe, ils sont d'office membres de la section disciplinaire : c'est le cas pour **Mme Caroline GAUCHER** et pour **Mme Vasilica LE FLOCH**.

Délibération CA 2022 06 21 - 4

Délibération :

Les membres élus du collège 2 du Conseil d'Administration élisent en leur sein à l'unanimité, au 1^{er} tour de scrutin et à bulletin secret :

- **M. Maxime AMBLARD**
- **M. Camille DIOU**

en tant que Maîtres de Conférences ou personnels assimilés, membres du collège 2 de la Section Disciplinaire du Conseil d'Administration compétente à l'égard des Usagers.

Résultat du vote :

Nombre de membres élus du collège 1 en exercice	6
Nombre de votants	6
Présents	6
Représentés	0
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	6
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 22 juin 2022



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 24 JUIN 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 22 JUIN 2022**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 24 JUIN 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.